

DPR 2019-2024

PREMIÈRE ANALYSE

11 septembre 2019

Contact : Staff UNIPSO
Destinataire(s) : Membres UNIPSO
Objectif : Information
Confidentiel : NON

OBJET DE LA NOTE

La présente note propose une première analyse de la Déclaration de Politique Régionale (DPR) pour la législature 2019-2024.

Cette lecture de l'UNIPSO de la DPR a pour objectif de relever les mesures et propositions du Gouvernement de la FWB qui concernent le secteur à profit social et d'y apporter une première réflexion au regard du Memorandum et des positions de l'UNIPSO.

Les considérations apportées portent principalement sur des thématiques transversales. Quant aux politiques et aspects plus sectoriels, la réflexion de l'UNIPSO doit être alimentée par celle de ses fédérations membres relevant du secteur concerné.

Des fiches thématiques et synthétiques seront préparées pour la rencontre avec les différents Ministres.

ANALYSE DE LA DPR

CHAPITRE 1^{ER} : LA WALLONIE, UNE RÉGION EN TRANSITION (PP. 5 À 7)

Nouveau plan de transition sociale, écologique et économique

Un plan de transition sociale, écologique et économique, succèdera au Plan Marshall. Ce plan se structurera autour d'un nombre limité de projets-phares prioritaires en trois volets :

- ▶ Transition écologique : rénovation énergétique (isolation), mobilité, énergie renouvelable, biodiversité, agriculture et alimentation ;
- ▶ Transition des savoirs et des savoir-faire : formations, stages, alphabétisation, valorisation des compétences, orientation vers les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM), etc. ;
- ▶ Transition économique et industrielle : transition notamment vers l'économie circulaire, régénératrice et zéro déchet, développement de secteurs économiques d'avenir tels que le digital, les biotechnologies, la bioéconomie, la *silver économie*, l'intelligence artificielle, la modernisation de l'industrie, prise en compte de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes d'organisation du travail démocratiques (comme les coopératives), etc.

Ref. : N2019-095

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)

☎ 081/24.90.20

unipso@unipso.be – www.unipso.be – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles

☎ 02/210.53.00

La sélection des projets s'appuiera sur un processus participatif et inclusif et un financement permettant l'expérimentation. Le pilotage des projets comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalles réguliers, l'impact des actions du GW (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. L'UNIPSO y voit une opportunité de croiser ces indicateurs avec les travaux sur l'impact social.

Un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants, sera mis en place afin d'accompagner le GW dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux et réalisera les indicateurs permettant de mesurer la réalisation de ces objectifs :

- ▶ La réduction de 55% des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- ▶ L'amélioration du taux d'emploi de 5% à l'horizon 2025 ;
- ▶ La réduction du taux de pauvreté.

Comme demandé par l'UNIPSO, Le GW continuera à développer des indicateurs qui permettent de mesurer, outre le PIB, le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider son action. Il comprendra également un volet prospectif des besoins de la Wallonie au cours des prochaines années et décennies.

Alliance "emploi-environnement"

Le GW relance ces alliances dans lesquels l'associatif serait l'une des parties prenantes, notamment en matière d'isolation, d'énergies renouvelables, d'agriculture, d'alimentation et permettant, selon le GW, de créer plusieurs milliers d'emploi en Wallonie. Ces alliances reposeront sur une concertation forte avec les secteurs concernés.

Concertation sociale

Il faut souligner positivement l'insertion des points suivants :

- ▶ Volonté d'intensifier la concertation sociale et d'instaurer un dialogue permanent autour de "priorités partagées" ;
- ▶ Mise en place d'un mécanisme d'alerte de prévention des conflits sociaux. Il sera composé d'interlocuteurs sociaux – syndicaux et patronaux – de haut niveau et de représentants de la Région. Il interviendra dès qu'un conflit social apparaîtra ou sera sur le point d'apparaître ;
- ▶ Volonté de densifier l'interaction avec la société civile durant l'ensemble de la législature, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie et du Conseil de stratégie et de prospective de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) ainsi qu'à partir de dispositifs participatifs spécifiques ;
- ▶ Le GW exécutera l'accord non marchand.

Charte associative

Il est précisé dans ce chapitre que le GW mettra en œuvre, dans ses politiques, les principes de la charte associative (cela ne veut pas nécessairement dire qu'il les rendra obligatoire, comme demandé par l'UNIPSO).

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAILLEUR EN RECHERCHE D'EMPLOI (PP. 8 À 13)

L'UNIPSO salue la volonté du GW wallon de soutenir les initiatives de développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes et les demandeurs d'emploi, notamment dans les sociétés non marchandes et les entreprises à finalité sociale, même si celles-ci ne sont pas détaillées. On relève, cependant, que le soutien à l'innovation sociale n'est pas expressément repris dans la DPR.

La réforme de la formation en alternance

Le GW entend lancer des "état généraux de l'alternance" visant à poser un diagnostic commun sur l'alternance avec tous les acteurs. Il nous semble pourtant que de nombreux travaux existent, permettant l'établissement d'un tel diagnostic. Le GW veut travailler sur ce thème en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF en vue d'une meilleure articulation entre le secteur de l'enseignement, de la formation en alternance, ce que l'UNIPSO partage.

Dans la déclaration de politique de la FWB, il est précisé qu'il sera demandé aux IBEFE de favoriser ces rapprochements. La volonté est également de renforcer les actions des IBEFE quant à la coordination des lieux d'apprentissage et la collaboration avec l'observatoire du qualifiant des métiers et des technologies.

La réponse par l'alternance n'est pas appropriée pour tous les métiers. L'UNIPSO s'interroge sur le fait que le GW mette un focus exclusivement sur l'alternance. Or, ce type d'apprentissage ne convient pas forcément à tous les secteurs d'activité. Des liens avec les initiatives existantes doivent être analysés. Les travaux des IBEFE, notamment au travers de ses pôles de synergie ou encore les études de la Fondation Roi Baudouin ou de l'IWEPS, sont à prendre en considération avant le lancement de nouvelles mesures.

La reconnaissance des certifications entre les opérateurs, déjà amorcées lors de la précédente législature, doit être prise en compte. Des explications plus concrètes se retrouvent dans la DPC (p. 12) : *"Revoir les modalités d'organisation de jury et évaluer la possibilité de mettre en place une épreuve certificative externe pour les jeunes fréquentant une formation en alternance et souhaitant obtenir un certificat d'études de 6^e année d'enseignement secondaire professionnel"*.

L'UNIPSO salue également la volonté de création de passerelles entre opérateurs pour un continuum de l'apprentissage.

Une réponse aux pénuries structurelles

Le GW met l'accent sur la réponse à donner aux métiers en pénuries, que ce soit au niveau de la formation, de l'aide au recrutement ou de l'accompagnement des travailleurs. L'UNIPSO partage cette priorité mais invite le GW à élargir la réflexion plus globalement sur les besoins à venir de la population, en concertation avec les acteurs concernés, dont les fédérations d'employeurs.

L'UNIPSO note la volonté du GW d'investir dans la formation aux métiers en demande par un renforcement de l'offre, l'augmentation de places de stage, des incitants à la formation, l'information sur les nouveaux métiers, l'accompagnement des jeunes par les travailleurs plus expérimentés. L'UNIPSO rappelle sa demande de prendre en considération la démultiplication des stages (enseignement qualifiant, alternance, enseignement de promotion sociale, enseignement supérieur, FOREM). Les employeurs du secteur à profit social demandent que la capacité d'accueil des stagiaires par les entreprises soit évaluée, surtout en regard du travail mené avec des bénéficiaires parfois très fragilisés et le personnel disponible pour un tutorat de qualité. L'UNIPSO demande que soit également soutenue la formation des tuteurs dans le cadre de l'ensemble de ces stages et pas seulement dans le cadre de l'alternance.

Des formations adaptées aux enjeux de demain

Le GW mettra en place un dispositif afin d'anticiper les besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.). L'objectif sera double : d'une part, identifier les besoins de profils à moyen et long terme dans ces secteurs, en concertation étroite avec les pôles de compétitivité et leurs membres et, d'autre part, en concertation avec les opérateurs de formation de tous niveaux (des CEFA aux universités, en passant par le FOREM, l'IFAPME et les centres de compétences), proposer les cycles de formation permettant de répondre aux besoins identifiés. L'UNIPSO souligne l'importance de ne pas se baser uniquement sur les pôles de compétitivité pour la prise en compte du numérique et de la transition écologique. En effet, les entreprises à profit social sont pleinement concernées par ces enjeux et ont également besoin que les formations continuées de ses directions et de ses travailleurs soient soutenues pour relever ces défis.

Le GW veut que l'ensemble des formations intègre les enjeux de demain, particulièrement le numérique et la transition écologique. On peut relever que le champ social n'est pas pris en compte. Or, parmi les grands enjeux, il y a certainement le défi du vieillissement de la population et d'autres évolutions sociétales (modification du schéma familial traditionnel, pauvreté, immigration).

Une mobilisation générale des acteurs de la formation

Le GW souhaite une meilleure collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle (FOREM, centres de compétences, IFAPME, CISP, MIRE, fonds sectoriels). Une refonte des missions du FOREM est envisagée, en confiant notamment au Comité de gestion une mission plus stratégique. Rappelons que l'UNIPSO a pour objectif d'intégrer le comité de gestion du FOREM, à l'instar des autres organisations patronales reconnues en Wallonie, afin que les formations professionnelles, les métiers et les entreprises à profit social soient prises en compte dans les actions menées par le FOREM.

La demande de l'UNIPSO de bénéficier d'un centre de compétences dédié aux métiers du secteur à profit social, au vu notamment des enjeux liés aux besoins de services en lien avec le vieillissement de la population, n'a pas été reprise dans la DPR.

Le GW affirme que les fonds sectoriels seront davantage sollicités et impliqués dans la stratégie compétences de la Wallonie.

L'insertion socioprofessionnelle

Le GW souhaite pérenniser l'activité des CISP et évaluer les impacts du guide des dépenses éligibles et, le cas échéant, l'adaptera pour permettre à la fois une souplesse de fonctionnement et un contrôle suffisant. L'UNIPSO se félicite de cette reconnaissance des CISP et de cette avancée par rapport au guide des dépenses éligibles.

Un focus sur les jeunes qui ne sont ni aux études, ni à l'emploi, ni en stage (NEET'S)

Le GW prévoit une stratégie par rapport aux NEET's (plan d'information et de sensibilisation, essais-métiers, développement de stages et des formations ciblées, etc.). Il n'est pas mentionné expressément le rôle des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la jeunesse, qui est pourtant fondamental, s'agissant d'un tel public-cible.

Des dispositifs de formation personnalisés pour les travailleurs

Les incitants financiers à la formation seront évalués et, le cas échéant, adaptés aux réalités actuelles. Rappelons que l'UNIPSO demande, depuis plusieurs années, de pouvoir bénéficier, au même titre que les autres entreprises du secteur marchand, des chèques-formation et des crédits-adaptation. Par

ailleurs, des travaux ont été menés antérieurement par le CESE dans le cadre du Pacte pour l'emploi et la formation dont il y a lieu de tenir compte dans cette évaluation.

Le GW créera des chèques-formation carrière permettant d'accompagner et d'orienter les travailleurs désirant améliorer leurs compétences professionnelles ou réorienter leur carrière. Le champ d'application de cette mesure n'est pas précisé : il faut que les travailleurs des ASBL soient également bénéficiaires de ces chèques.

Le GW entend renforcer la valorisation des compétences des travailleurs. L'UNIPSO demande que les travaux réalisés par le Consortium de validation des compétences sur la reconnaissance des parcours de formations (RECAF) soient pris en compte dans la mesure annoncée de l'émission d'attestations pour les formations formelles et informelles en vue d'une valorisation, par le travailleur, lors d'un changement ou la recherche d'un nouvel emploi. Ce Consortium garantit déjà le droit individuel à la validation des compétences. Il faut également mettre en avant le travail déjà réalisé par ses fonds sectoriels quant au bilan de compétences. L'UNIPSO relève, en outre, que la DPR met en avant les possibilités de validation ou valorisation des compétences pour les personnes en situation de handicap ou dans le cadre des parcours d'intégration. Elle s'interroge sur la capacité de réalisation de ces validations et de la mise à disposition de moyens humains et financiers pour que ces validations puissent se réaliser de manière optimale.

CHAPITRE 3 : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION (PP. 13 À 21)

Peu de mesures et d'engagements concernent le secteur à profit social. Par exemple, ce chapitre ne parle pas de l'innovation sociale.

Il est juste précisé les éléments suivants :

- ▶ Dans le cadre du maintien des pôles d'activités, le GW entend "renforcer les axes transversaux" parmi lesquels "le vieillissement de la population" ;
- ▶ Dans le cadre de la "stratégie d'innovation pour une spécialisation intelligente" (RIS3), le GW entend soutenir la recherche et le développement, notamment dans le domaine de la santé.

CHAPITRE 4 : LA CRÉATION D'EMPLOI (PP. 22 À 25)

Objectif

C'est un des objectifs ambitieux de la DPR : que le taux d'emploi atteigne 68,7% à l'horizon 2025, s'inscrivant dans une perspective de plein emploi en 2030.

Aides à l'emploi

Au niveau des "aides à l'emploi" existantes, la DPR prévoit uniquement une évaluation et, le cas échéant, une réorientation pour éviter les effets d'aubaine éventuel. Une attention particulière sera accordée aux métiers en pénurie (le GW va étudier la possibilité d'introduire un incitant). Il n'est pas fait écho de la demande de l'UNIPSO que les entreprises du secteur à profit social puissent bénéficier de la mesure "Impulsion 55+". Le GW entend, cependant, renforcer les aides à l'emploi à destination des publics les plus fragilisés. À cette fin, un mécanisme d'insertion sera confié aux CPAS (soit sur base de l'article 60, soit qui s'en inspire).

Le GW veut également renforcer la garantie "jeunes", qui vise à offrir à chaque jeune, dans les quatre mois à l'issue des études, une proposition de stage et/ou de formation et/ou d'emploi. Tout comme

pour le public-cible Neet's (p. 11), l'UNIPSO préconise la mise en œuvre d'un plan d'action concerté avec les secteurs de l'insertion et de la jeunesse, étant donné leur expertise avec ce public-cible, et souligne l'importance de l'accompagnement lors des stages et dans la mise à l'emploi.

La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche "territoire zéro chômeur de longue durée" sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, assurera la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

APE

Le GW maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la sectorialisation de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement). Le GW ne reprend pas la revendication de l'UNIPSO de transférer les budgets et les postes dans les politiques fonctionnelles et fait davantage songer à la réforme proposée à l'époque par la Ministre Tillieux (qui ne voulait pas transférer mais davantage impliquer les ministres fonctionnels).

Extension du mécanisme "titres-services"

Le GW étendra le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans. Dans le passé, l'UNIPSO s'est déjà opposée à une telle extension qui risque de concurrencer le secteur existant, de déprofessionnaliser l'accueil des enfants et, partant, en diminuer la qualité (même s'il est précisé que le GW veillera au renforcement des qualifications et à une formation adéquate des encadrants).

Il est à noter que des travaux de l'ONE visent à revaloriser les métiers de l'accueil de l'enfance pour un encadrement de qualité et que les profils métiers sont en voie de révision au SFMQ dans ce sens. La déclaration de politique de la FWB (p. 27) met en avant la volonté de créer un bachelier en éducation et accueil de l'enfance pour relever la qualité de l'accueil de l'enfance.

Une réflexion plus générale de reconversion des aides ménagères titres-services doit être menée afin de baliser les passerelles menant vers des métiers connexes. Cette réflexion pourrait être menée avec les membres du Fonds de formation titres-services ainsi que les partenaires sociaux des secteurs concernés. Il est à noter que les référentiels métiers d'aide ménager titres-services, aide-ménager social, aide familial garde à domicile sont en cours de révision au SFMQ. Des études sont en cours concernant le recrutement et la fidélisation du personnel dans les soins de premières lignes. Il est donc nécessaire de tenir compte de tous ces travaux lors de la mise en place de nouvelles mesures.

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

Le GW soutiendra l'action des services et les projets qui facilitent la préparation et la transition vers l'emploi des personnes handicapées. Il mènera une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté, en leur permettant d'accéder à une série de dispositifs de soutien économique qui leur sont actuellement refusés. Le GW entend conserver la spécificité des entreprises de travail adapté, qui sont extrêmement précieuses. Le GW entend reconnaître les formations adaptées, que ce soit dans les centres de formation socioprofessionnelle adaptée, agrées

et subventionnés par l'AViQ (CFISPA) ou via les partenariats noués par l'AViQ avec les différents opérateurs de formation wallons.

Le parcours d'intégration

Le GW veillera à la poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration.

CHAPITRE 5 : LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (P. 26)

Il est précisé que les opportunités d'un investissement accru dans la silver économie seront analysées à la lumière des résultats de l'étude en cours (IWEPS).

CHAPITRE 6 : L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉGÉNÉRATRICE (PP. 27 À 30)

Le GW veut inscrire la Wallonie dans une double logique de "zéro déchet" et d'économie circulaire. La Wallonie fera en sorte que l'ensemble de ses activités économiques s'inscrive dans une approche d'économie circulaire. Le GW s'appuiera également sur l'apport du secteur de l'économie sociale et des entreprises de travail adapté qui sont déjà actives dans la transition vers l'économie circulaire.

CHAPITRE 7 : LES ENTREPRISES ET LES INDÉPENDANTS (PP. 31 À 40)

Peu de contenu dans ce chapitre concernant le secteur à profit social. Rappelons que les ASBL sont traditionnellement exclues des dispositifs d'aide aux PME.

Notons toutefois un paragraphe sur la simplification administrative, qui rencontre beaucoup de revendications de l'UNIPSO et qui pourrait constituer une section transversale : "En amplifiant le dispositif du guichet unique 1890 récemment mis en place et la dynamique de simplification administrative : portail unique, généralisation du principe "only once", traçabilité complète et numérisée du dossier, responsabilisation de tous les acteurs, entreprises et administrations et inclusion du délai de rigueur dans les procédures, etc."

Il y a également une section consacrée au soutien à l'économie sociale dont le GW va renforcer les dispositifs de soutien et les incubateurs. Il est précisé également que les acteurs de l'économie sociale seront "davantage consultés par les pouvoirs publics" (on ignore si cela implique l'introduction des représentants de l'économie sociale au CESE, par exemple).

Enfin, une large section est consacrée au tourisme, qui est considéré comme un axe important du développement wallon. On relèvera notamment la volonté de repositionner le tourisme social comme un tourisme ouvert à tous, permettant notamment aux personnes les plus défavorisées d'accéder au droit aux vacances.

CHAPITRE 8 : LE NUMÉRIQUE (PP. 41 À 47)

Le GW entend poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia en tenant compte notamment de l'examen et des recommandations du Conseil du numérique.

Concernant plus particulièrement la numérisation des services publics et l'ouverture des données publiques (open data), le GW entend favoriser et augmenter les services en ligne et systématiser la collecte, l'analyse et le partage des données publiques. Trois points rejoignent les préoccupations de l'UNIPSO en matière de simplification administrative (enjeux de dématérialisation et de partage des données) :

- ▶ Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers en développant un accueil

multicanal (dossiers uniques numériques accessibles en ligne) ;

- ▶ Mettre en œuvre des processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent. Le point n'est cependant pas développé ;
- ▶ Le développement d'un organe de gouvernance dédié à la coordination de la politique d'ouverture et de partage des données publiques.

Le reste du chapitre laisse peu de place aux entreprises à profit social. Le numérique est pourtant une matière qui impacte directement la vie des secteurs représentés par l'UNIPSO. Elle a, par exemple, participé à l'étude "DIGI-SERV" sur l'impact de la révolution numérique sur le secteur des services à la personne, menée en collaboration avec le LENTIC, Le CES (ULiège) et le CIRTES. Les résultats et les enjeux soulevés par cette étude devraient davantage orienter les mesures envisagées par le GW.

Le soutien à la transition (et à la révolution) numérique des entreprises et leur accompagnement semble réservé aux entreprises classiques PME, start-up ou industries. Le GW pointe bien l'importance, partagée par le secteur à profit social, de la recherche et de l'innovation numérique, du financement dédié au numérique et de l'amélioration des compétences numériques, mais la révolution numérique semble davantage envisagée comme une opportunité pour l'émergence d'une industrie 4.0 (opportunités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information : internet des objets, blockchain, intelligence artificielle, robotique, 5G, etc.). Quid des finalités sociales de ces avancées numériques ? Il faut rappeler que les innovations technologiques peuvent aussi être "sociales" si on y associe un objectif social, d'accessibilité et si les parties prenantes participent à la définition des besoins.

En matière de formation et d'apprentissage aux compétences numériques, il faut encourager le GW dans sa volonté d'analyser les besoins en matière de transformation des métiers en vue de saisir les opportunités de développement économique lié à la transformation numérique du marché du travail et développer des programmes d'acquisition des compétences pour les métiers impactés par le numérique. Il faudra être attentif à ce que les métiers du secteur à profit social soient pris en considération.

La résorption de la fracture numérique est une volonté partagée par l'UNIPSO. Les mesures d'offres de formation pour demandeurs d'emploi, l'accessibilité des espaces publics numériques (EPN) et les collaborations avec la FRB sont mentionnées, mais rappelons que les chèques-formation mentionnés ne sont toujours pas accessibles aux ASBL.

CHAPITRE 9 : LA LUTTE TRANSVERSALE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS (PP. 48 À 49)

Le GW entend adopter un nouveau plan stratégique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. Il sera transversal à l'ensemble des compétences wallonnes, piloté par la Ministre-Présidence, élaboré en concertation avec les acteurs de terrain et dans l'écoute structurée des personnes en situation de précarité. Un budget *ad hoc* est prévu. Il sera basé sur l'évaluation du plan précédent et en articulation avec les dispositions adoptées par l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie- Bruxelles dans une vision de consolidation et de coordination.

L'UNIPSO note la volonté du GW de prévoir une étude d'impact d'appauvrissement de chaque mesure prise au regard de ses effets éventuels, voire cachés, d'appauvrissement ou d'enrichissement. Les objectifs de ce plan sont en accord avec les valeurs défendues par l'UNIPSO et les défis pointés par celle-ci pour les années à venir. Dans son Memorandum, l'UNIPSO met en exergue l'importance de l'inclusion de tous. Une façon d'y arriver est notamment de réduire de façon perceptible la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités sociales et de santé. Font écho à nos préoccupations :

- ▶ L'attention particulière aux discriminations multiples afin de prévenir le basculement dans la pauvreté ;
- ▶ L'accès au logement, à l'eau et à l'énergie et particulièrement la priorité mise sur la lutte contre le sans-abrisme et l'insertion par le logement via le soutien aux relais sociaux et l'aide plus importante et adaptée aux personnes plus fragiles en matière de dispositifs d'isolation et de rénovation des bâtiments et d'accès au logement ;
- ▶ L'accès à la santé et aux soins de santé. Le GW pointe notamment le développement de maisons médicales agréées et des pratiques multidisciplinaires de première ligne ;
- ▶ L'accès au droit (via l'amélioration de l'automatisation des droits via des collaborations renforcées avec la banque carrefour de la sécurité sociale) est primordial aussi pour l'UNIPSO ;
- ▶ L'utilisation du levier de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation avec l'objectif effectif d'insertion dans l'économie marchande, non marchande et au sein de la société, couplé au remplacement de l'humain au centre de l'accompagnement ;
- ▶ L'intégration des personnes étrangères et notamment la poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration et la stabilisation du secteur de l'intégration sont partagés.

Les acteurs du secteur à profit social semblent trop peu mis en lumière en regard de leurs contributions à cette politique.

CHAPITRE 10 : LE LOGEMENT (PP. 50 À 53)

L'accent est mis sur l'accroissement du logement public, le renforcement de l'accès au logement (écho au chapitre précédent) et à la propriété, tout en incluant la dimension de la performance énergétique des bâtiments (bâtiments neufs à émission zéro et rénovations tendant vers la neutralité carbone) et l'accessibilité par une mobilité douce ou collective.

En matière de logement public, l'objectif à moyen terme est de tendre vers 10% de logements publics à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie (et non plus par commune comme c'était le cas dans l'ancienne DPR). La Wallonie ambitionne de créer 12.000 logements publics (3.000 nouveaux, 6.000 gérés par les agences immobilières sociales et 3.000 logements publics vides rénovés).

Il faut aussi souligner le soutien annoncé :

- ▶ Aux coopératives à finalité sociale proposant de l'habitat à prix attractif ;
- ▶ À la création de résidences-services sociales, de logements intergénérationnels et modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d'autonomie et les personnes à mobilité réduite ;
- ▶ Au développement du community land trust¹ ;
- ▶ À l'augmentation du nombre de logements de transit ou d'urgence disponibles.

L'accès au logement est une priorité partagée. La lutte contre le sans-abrisme et l'insertion par le logement (via les mécanismes de housing first et de capteurs de logement) est à souligner.

L'accès à la propriété sera aussi un axe prioritaire, notamment via l'accès au crédit hypothécaire pour les ménages à bas et moyens revenus.

¹ Un Community Land Trust est une ASBL dont l'objectif est de permettre à des familles à bas revenus de devenir propriétaires d'un logement en séparant la propriété du sol de celle du logement. En restant propriétaire du terrain, le CLT permet aux familles d'acheter seulement le bâtiment à un prix nettement plus abordable.

CHAPITRE 11 : LE CLIMAT (PP. 54 À 56)

La question du climat est traitée par la DPR en fixant l'objectif d'une société "bas carbone", par la neutralité carbone au plus tard en 2050. L'objectif intermédiaire est la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030.

Le GW précise qu'il consultera les acteurs *ad hoc* et tiendra compte des possibilités des publics plus précarisés, avec éventuellement des mesures d'accompagnement adaptées.

Les pouvoirs locaux et leurs citoyens sont encouragés à s'engager dans cette transition énergétique. Nous pouvons considérer que les institutions dépendant des pouvoirs locaux seront englobées.

Le GW faisant de ce point un élément central, il est évident que les entreprises du secteur à profit social seront impactées directement ou indirectement par les objectifs climatiques du GW.

CHAPITRE 12 : L'ÉNERGIE (PP. 57 À 64)

Le chapitre consacré à l'énergie reprend 4 points :

- ▶ Les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments ;
- ▶ La production d'énergies renouvelables ;
- ▶ L'accès à l'énergie ;
- ▶ Les aides aux entreprises et indépendants pour l'accès à l'énergie et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments

Plus précisément, l'objectif de rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique, considérée comme une priorité régionale majeure, donne une place importante à l'isolation du bâti et particulièrement l'isolation des toitures dans un premier temps. Cela apparaît comme une mesure intéressante pour le secteur à profit social, les revendications du secteur allant dans le sens d'une modernisation et d'une adaptation des infrastructures. Certains bâtiments sont vétustes et présentent un réel besoin d'amélioration énergétique afin de proposer une infrastructure et, dès lors, un service de qualité à tous les bénéficiaires.

Cette volonté de rencontrer des objectifs de modernisation et de performance énergétique est également proposée par le nouveau GW sous l'angle d'une alliance "emploi environnement rénovation". Cela rejoint une mesure que nous réclamions de pouvoir, grâce à ces travaux de grande envergure, favoriser la création d'emplois et l'insertion socioprofessionnelle en créant des collaborations entre le secteur de la construction, le secteur à profit social et les pouvoirs publics.

La DPR acte la mise en place d'un plan d'isolation des bâtiments publics sur une période de dix ans en citant notamment les écoles, les crèches et les logements d'utilité publique. Il s'agira de prêter attention à ce que tous les bâtiments qui servent à proposer des actions et services relevant du secteur à profit social soient englobés dans cette dynamique. Pour inciter à la rénovation, les mécanismes de tiers-investisseur et de prêts à taux réduits sont évoqués. Il sera opportun de discuter de ces modalités en concertation avec le secteur afin de proposer une offre d'incitants adaptés à la réalité de chacun des sous-secteurs, de manière à permettre une amélioration des bâtiments homogène selon les secteurs.

Enfin, la DPR cite la mise en œuvre de mécanismes d'encouragement et des expériences pilotes, notamment pour la rénovation de bâtiments publics phares (comme les écoles). Il serait opportun d'évaluer la possibilité d'intégrer les bâtiments de notre secteur dans cette dynamique.

La production d'énergies renouvelables

En matière d'énergies renouvelables, la volonté du GW est d'abandonner l'énergie nucléaire (d'ici 2025) et les énergies fossiles au profit d'énergies 100% renouvelables d'ici 2050. Nombre d'outils et de mécanismes favorisant la production d'énergies renouvelables seront soutenus et favorisés par le GW afin d'inciter les opérateurs publics et les entreprises privées à réaliser des installations et travaux en ce sens. Le secteur à profit social devra trouver sa place dans cette dynamique et trouver les possibilités d'investissement pour ce faire.

L'accès à l'énergie

L'accès à l'énergie et la maîtrise des prix de l'énergie, actée comme une attention importante pour les citoyens, devra également, à notre sens, prévaloir pour tous les acteurs, y compris les entreprises à profit social et gestionnaires du parc d'infrastructures.

Les aides aux entreprises et indépendants pour l'accès à l'énergie et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre

Ce sous-chapitre reprend expressément le renforcement des "aides au secteur non marchand" (dont les ASBL et le secteur associatif) pour consommer moins d'énergie et utiliser davantage d'énergie renouvelable (via la mise à disposition de conseillers énergie, de primes ou de tiers-investisseurs, avec la conclusion de conventions de performance énergétique)". Notons que les négociateurs ont jugé utile de préciser ce qu'ils entendaient par secteur non marchand. Nous relevons positivement que les mesures proposées rejoignent les revendications portées par l'UNIPSO. Il sera ensuite opportun de travailler ces axes plus précisément en concertation avec les acteurs pertinents. En outre, des mesures spécifiques de protection des petits consommateurs professionnels face à leur facture seront prévues. Il s'agira de savoir ce que cela recouvre concrètement afin de mettre sur pied des mesures qui faciliteront la gestion de certains services, dont les difficultés financières sont plus prégnantes.

CHAPITRE 13 : LA MOBILITÉ (PP. 65 À 69)

Le chapitre consacré à la mobilité pose d'emblée l'objectif d'en faire notamment un enjeu de santé, ce que nous relevons positivement.

Le GW entend mettre en avant l'accessibilité à la mobilité, notamment l'accessibilité aux PMR, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d'emploi, aux familles, aux habitants des zones rurales, etc. et que cette mobilité soit adaptée aux différentes réalités qui coexistent en Wallonie (urbaine, périurbaine, rurale). Dès lors, dans un esprit de diminution des besoins de mobilité et à travers la politique de l'aménagement du territoire, le GW veillera à ce que les choix d'implantation, notamment des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures culturelles et sportives, services publics, etc.), soient situés dans ou à proximité des noyaux d'habitation existants, ruraux comme urbains. La réflexion est une mesure que nous soulignons positivement. Il y a lieu cependant de porter une attention plus qu'importante à évaluer l'entièreté des situations, afin que l'accès géographique à tous ces services, le soit effectivement pour tous. Nous rappelons que c'est l'une des revendications fondamentales de l'UNIPSO. Dans les situations où l'accès est plus difficile, il y aura lieu de réfléchir et de mettre en place des plans de mobilité plus précis et adaptés.

L'investissement massif dans les transports publics sera réfléchi selon les besoins, en termes d'offre, d'amélioration de la qualité et de capacité. Des initiatives publiques innovantes seront développées en zone rurale concernant le transport collectif. Nous estimons que toutes ces questions qui touchent directement les usagers des services à profit social devront être réfléchies de concert avec les acteurs du secteur à profit social et notamment concernant les besoins relevés par les entreprises du secteur.

La gratuité des transports en commun pour les jeunes (jusque 25 ans) et pour les aînés (à partir de 65 ans) ainsi que pour les publics précarisés apparaît comme une opportunité pour ces publics d'avoir un accès favorisé aux différents services organisés par le secteur à profit social, pour autant que les réalités et besoins soient concertés en vue de la mise en œuvre d'une offre plus adaptée et complète, telle que citée ci avant.

Nous relevons que, malgré la volonté de ne plus étendre le réseau routier, les connexions au réseau existant de nouvelles infrastructures seront acceptées, notamment pour les hôpitaux.

CHAPITRE 14 : LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PP. 70 À 72)

Le GW entend mettre en œuvre une stratégie de développement territorial coordonnée avec le plan de transition sociale, écologique et économique et les stratégies de développement supracommunales. Pour l'UNIPSO, il s'agit en effet d'œuvrer explicitement pour un développement sociétal et territorial subordonné aux valeurs du développement durable, de l'équité sociale, de la solidarité, de l'accessibilité, de l'efficacité économique, du pluralisme culturel, de l'intégration et de l'inclusion.

L'UNIPSO souligne les ambitions du GW de lutter contre l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050.

Dans les mesures, l'UNIPSO pointe la volonté de majorer les subsides régionaux (infrastructures sportives, mobilité, rénovation urbaine, développement territorial, etc.) pour les projets présentés comme prioritaires dans les schémas pluricommunaux, afin d'éviter la dispersion des moyens publics. Sur quelle base la priorité sera-t-elle établie ? Le secteur redoute le retrait de soutien du GW envers certaines infrastructures du secteur sous couvert de cet objectif.

Le GW œuvrera aussi à l'amélioration de la disponibilité et de l'accès aux services essentiels à la population. L'UNIPSO revendique cette accessibilité et rappelle l'importance de l'implantation des entreprises à profit social sur l'ensemble du territoire.

L'UNIPSO pointe aussi l'attention portée par le GW à l'accessibilité des voiries, trottoirs et espaces publics.

CHAPITRE 15 : L'AGRICULTURE ET ALIMENTATION (PP. 73 À 80)

Le GW veut tendre vers une agriculture et une alimentation de qualité, durable et locale. L'alimentation joue, selon lui, un rôle crucial dans la vie des citoyens. Elle implique des liens transversaux avec les enjeux de la santé, de l'agriculture, de l'emploi, de l'environnement et du climat qui constituent des défis pour la Wallonie.

Dans l'établissement de la stratégie agricole, l'UNIPSO pointe l'importance mise en avant par le GW au soutien aux initiatives collectives de producteurs locaux. À côté des TPE et PME actives sur les marchés locaux et qu'il faut évidemment soutenir, il ne faut pas oublier les associations (ASBL) à finalité sociale qui développent des projets et des accompagnements dans les filières de production et de transformation.

Le GW entend aussi favoriser les circuits courts, ce qui rejoint les valeurs des entreprises à profit social dans leur ancrage local et la non-délocalisation de leurs activités.

La volonté du GW d'insertion socioprofessionnelle de publics précarisés dans les structures à finalité sociale est à saluer.

L'UNIPSO relève aussi les projets d'alliances "emploi environnement" pour l'agriculture et l'alimentation. Dans cette perspective, le GW encouragera la création de conseils alimentaires locaux comme prévu dans la stratégie "Manger Demain" afin de rassembler des expertises complémentaires (santé, alimentation, agriculture, etc.) en vue d'établir les coopérations nécessaires entre les acteurs (GAL, secteur public, représentants des producteurs, acteurs sociaux, etc.).

Les marchés publics de collectivité (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, administrations, etc.) favoriseront les repas sains, de qualité, issus de circuits courts, bio et assurant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS. L'UNIPSO attire l'attention sur la nécessité de proposer des prix abordables et un approvisionnement suffisant. À noter aussi que, afin de favoriser la libre concurrence, la législation européenne interdit de mentionner l'origine des produits. Comment aborder cette question ?

Le GW entend inscrire l'agriculture dans l'économie circulaire. Des emplois seront créés dans la bio-économie et la production de bioénergies.

Dans une logique de réduction des déchets, le GW prendra toutes les mesures possibles pour faire de la Wallonie un modèle de réduction du gaspillage alimentaire, tant dans la production primaire que dans l'industrie alimentaire, la distribution, les ménages, l'Horeca et la restauration collective en général. La lutte contre le gaspillage passera par l'information, la sensibilisation des producteurs et des consommateurs et des adaptations de normes et des cahiers de charges des marchés publics.

L'inscription dans l'économie circulaire et la réduction des déchets sont des thèmes investis par l'UNIPSO et le secteur à profit social souhaite être accompagné et soutenu vers cette transition.

CHAPITRE 16 : LA NATURE ET LA BIODIVERSITE (PP. 81 À 83)

Le GW mettra en œuvre une stratégie "biodiversité 360°" pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030.

Au travers de cette stratégie, le GW visera notamment à mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce, entre autres, à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 hectares de nouvelles réserves naturelles par la création de nouvelles réserves ou par l'extension des réserves existantes. L'UNIPSO rappelle que cette stratégie doit se faire impérativement en concertation avec les représentants des secteurs concernés.

Le GW valorisera les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme. Concernant la volonté précise du GW de développer l'écotourisme, l'UNIPSO insiste sur la nécessité de se baser sur les réflexions et avis du Conseil du Tourisme et du Commissariat au tourisme. Le secteur à profit social, et particulièrement les acteurs du tourisme, sont déjà en réflexion pour le développement du tourisme durable mais les actions menées sont encore peu nombreuses pour créer un véritable réseau et donc rendre le territoire réellement durable. Les pouvoirs publics doivent accompagner les acteurs dans cette transition, les soutenir financièrement et sensibiliser la population.

CHAPITRE 17. L'ENVIRONNEMENT (AIR-EAU-BRUIT) (PP.84 À 86)

Ce chapitre reprend autant de mesures qui concernent les trois aspects cités dans le titre en lien avec l'environnement. Notons que la gestion de l'eau devra se faire solidairement avec tous les acteurs et l'élargissement des missions des tuteurs énergie à la problématique de l'eau.

CHAPITRE 18 : LA SANTÉ (PP. 87 À 92)

Une politique wallonne de la santé concertée avec les autres niveaux de pouvoir

Le GW veut définir une vision à long terme de la politique sociale et de la santé, pour répondre aux défis de l'accessibilité à la santé pour tous et à la liberté du choix du patient. Pour ce faire, des objectifs pluriannuels de santé seront fixés pour la Wallonie et également pour l'ensemble de la Belgique, en concertation avec les autres entités compétentes du pays. À cette fin, un organe de conseil et d'orientation de la stratégie, composé des représentants de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions, élaborera ces objectifs et préparera les accords de coopération.

De manière générale, il existe une volonté de coordination permanente avec les autres entités pour développer des politiques d'aide et de soins cohérentes et efficaces.

Cette vision à long terme et la concertation entre les politiques des différents niveaux de pouvoirs est partagée et soutenue par l'UNIPSO. En effet, pour développer une offre de services cohérente sur le territoire et centrée sur le bénéficiaire, l'UNIPSO demandait une réflexion et une gestion décloisonnée et complémentaire des politiques.

Finaliser la 6^e réforme de l'état en garantissant la continuité des services (financement, gestion, information, etc.)

Au niveau de la mise en œuvre de la 6^e réforme de l'Etat, nous soulignons également la volonté du GW de concrétiser rapidement les accords de coopération en garantissant la portabilité des droits entre entités, de reprendre rapidement les matières encore exercée par le SPF sécurité sociale (APA, etc.) et de simplifier les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation intra-francophone. Nous rappelons ici la demande de l'UNIPSO de finaliser cette réforme de l'Etat en garantissant la continuité des services (financement, gestion, information, etc.). Par ailleurs, assurer la portabilité des droits pour les bénéficiaires entre les entités fédérées à travers l'adoption et l'opérationnalisation des accords de coopération était une préoccupation de l'UNIPSO.

L'accès aux soins de santé

L'accent est mis sur l'accessibilité financière et géographique aux soins, ce que l'UNIPSO prône également. Une politique articulée sera menée entre les secteurs d'aide et de soins. Cette vision décloisonnée est partagée par l'UNIPSO.

Plusieurs mesures sont annoncées dans ce cadre :

- ▶ Attention particulière pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (communication adaptée, aménagement pour les PMR, etc.) ;
- ▶ Transparence dans les prix des institutions (MR, MRS, institutions pour personnes handicapées, etc.) ;
- ▶ Renforcement de l'offre de première ligne d'aide et de soins (pratiques multidisciplinaires, maisons médicales (associations de santé intégrée), médecins généralistes, etc.) avec un focus sur les zones en pénurie ;
- ▶ Evaluation et amélioration éventuelle du dispositif Impulseo ;
- ▶ Agrément, financement, infrastructure et soutien du travail social et de santé pour le développement de nouvelles maisons médicales ;
- ▶ Définition d'une organisation territoriale de l'offre d'aide et de soins avec les acteurs, à partir des zones de soins de première ligne. Il sera tenu compte des dynamiques existantes (services intégrés de soins à domicile, cohérence entre première ligne et soins spécialisés, dont les réseaux hospitaliers et soins de santé mentale, etc.) ;
- ▶ Redéfinition du rôle et partage des tâches entre les acteurs de première ligne ;
- ▶ Amélioration de la qualité des soins (livre mauve de la PAQS - Plate-forme pour l'amélioration

continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients) ;

- ▶ Développement des centres de planning familial, reconnaissance et financement de la fonction de coordination.

Santé mentale

Il est prévu une révision du financement et des modalités des services de santé mentale et une priorité pour l'accès à des soins psycho-sociaux non résidentiels.

Une évaluation de la réforme des soins de santé mentale (107) sera demandée dans le cadre de la conférence interministérielle.

Prévention et promotion de la santé

Les politiques de prévention et de promotion de la santé seront intégrées dans la réorganisation des zones de soins de première ligne et dans la redéfinition des rôles et tâches des acteurs. Il y aura une amélioration du taux de couverture des programmes de médecine préventive.

Le plan wallon de prévention et de promotion de la santé 2030 (plan Wapps) sera mis en œuvre avec un co-pilotage associant les acteurs de terrain (notamment les mutuelles).

Toxicomanie

Le GW souhaite développer une politique innovante en matière de prise en charge de la toxicomanie (évaluation de la salle de consommation).

Santé environnementale

Il est prévu l'adoption d'un programme intégré de réduction de l'ensemble des pollutions environnementales (notamment ondes, bruits, substances chimiques, etc.) avec un angle prioritaire sur la prévention.

Hôpitaux

Le GW souhaite une évolution des soins hospitaliers. Pour cela, il veut :

- ▶ Favoriser la coopération entre les hôpitaux ;
- ▶ Soutenir la mise en place des réseaux loco-régionaux hospitaliers et définir un cadre juridique pour la participation des personnes morales de droit public à une collaboration entre hôpitaux publics et privés associatifs (choix de la forme juridique des réseaux) ;
- ▶ Adapter l'offre de lits à l'évolution des besoins (reconversion de lits aigus) ;
- ▶ Poursuivre la mise en œuvre du plan de construction des hôpitaux et soutenir l'évolution des projets d'infrastructures s'inscrivant dans une collaboration entre hôpitaux ;
- ▶ Agréer les appareillages médicaux lourds issus de la programmation fédérale.

Métiers de la santé

Dans ce cadre, un soutien aux métiers de la santé de première ligne et du social est souligné. Plus particulièrement, il est prévu une revalorisation globale des soins à domicile et l'amélioration des normes en personnel soignant en hôpital.

Usagers de la santé

La participation des citoyens-patients sera concrétisée sur plusieurs aspects (relation patient-prestataires, institution de soins, formation des professionnels, organes de concertation de politique de santé, etc.). Sur cette question, l'UNIPSO pointe l'importance du respect du cadre de concertation établi avec les acteurs reconnus. La consultation des usagers est bénéfique mais elle ne doit pas prendre le pas sur le modèle de concertation sociale que nous connaissons.

Une attention est portée sur le respect des droits fondamentaux des usagers [consentement éclairé, respect de la vie privée, sécurité des données, non-discrimination (lutte contre la fracture numérique, etc.)].

Données de santé

Plusieurs outils et actions sont prévus dans ce cadre :

- ▶ Développement d'un portail unique donnant accès au patient à toutes les données concernant sa santé ;
- ▶ Développement du réseau de santé wallon en concertation avec les acteurs concernés (prestataires, OA, AViQ, Plate-forme eHealth).

Il est à noter que dans la DPC (chapitre "enfance"), il est prévu de concrétiser l'informatisation du "carnet de santé 0-18 ans" afin que les informations contenues puissent facilement transiter entre tous les acteurs (médecins traitants, pédiatres, hôpitaux, centres PMS, etc.) et il serait dès lors utile de coordonner les réflexions au niveau des différents outils à développer.

Fonctionnement de l'AViQ

On s'interroge sur la place de cette partie consacrée au fonctionnement de l'AViQ dans le chapitre "Santé", alors que l'AViQ concerne également la politique du handicap et la politique familiale (que l'on retrouve très peu d'ailleurs dans la DPR).

Quoi qu'il en soit, le GW souhaite une amélioration du fonctionnement des instances de l'AViQ. Pour ce faire, il préconise de se baser sur l'évaluation du 27 octobre 2017 réalisée par les instances de l'AViQ et de faire les adaptations décrétales nécessaires. Cette volonté rencontre la demande formulée par l'UNIPSO.

Il rappelle le mode de gestion mixte de l'AViQ et son implication :

- ▶ Gestion paritaire (prestataires-mutuelles, usagers) dans les commissions et qui concerne notamment les compétences venant de l'INAMI. Celle-ci sera renforcée ;
- ▶ Vision globale du Conseil général sur les compétences réglementées et facultatives (sont citées, la promotion de la santé, la santé mentale, les politiques en faveur des personnes handicapées, etc.).

À cet égard, nous préconisons également de se référer à l'évaluation de l'AViQ qui rappelait que le caractère hybride de l'OIP nécessite de mettre en place, en vue d'une plus grande transversalité, une transparence et une bonne information des membres :

- ▶ Des organes quant aux décisions des uns et des autres ;
- ▶ Des décisions du GW via un reporting des commissaires du GW en vue de garantir une transparence totale, y compris sur la fonction régaliennne ;
- ▶ Des actions de l'administration par l'administration elle-même vers les organes de l'AViQ.

Par ailleurs, il est annoncé une simplification des organes de la manière suivante :

- ▶ Le Conseil général (CG) va avoir une mission stratégie globale à long terme et s'appuiera à cette fin sur le Conseil de stratégie et de prospective (CSP). Il est demandé à ce dernier de développer rapidement une méthode de travail collective pour participer à l'élaboration d'objectifs de santé publique. À noter que le CWASS prévoit déjà que le CG détermine les orientations politiques générales à court, moyen et long terme de l'Agence (article 4/1§5) ;
- ▶ Les comités de branches auront une fonction consultative avec avis d'initiative sur des thématiques spécifiques et la possibilité de demander des études au CG ;
- ▶ Le Conseil de monitoring budgétaire et financier devra développer des outils stratégiques et de monitoring des dépenses ;
- ▶ Réorganisation territoriale des bureaux subrégionaux et permettant l'accès aux informations relatives aux droits et aux aides relatives aux personnes en situation de handicap mais également aux familles, aux aînés, aux usagers des soins de santé et aux professionnels de l'aide et des soins. Il y a donc un élargissement des publics concernés par les bureaux subrégionaux.

Ces dispositions peuvent apporter un certain flou quant aux compétences et aux rôles de certains organes actuels. En effet, qui exerce la fonction consultative et que recouvre-t-elle ? Est-ce le CSP ou les Comités de branches ? Qui a le rôle de stratégie ? Est-ce le CSP ou le CG en appui du CSP ?

Comme demandé par l'avis d'octobre 2017 auquel se réfère la DPR, il est nécessaire de clarifier les missions et les rôles des organes de gestion, en ce compris les interactions entre eux, pour permettre à ceux-ci d'appréhender la vision à long terme, en parfaite cohérence avec le CSP.

CHAPITRE 19 : LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PP. 93 À 95)

L'inclusion, l'accompagnement et le soutien des personnes handicapées auront une attention particulière du GW qui se traduira dans l'ensemble des politiques (handistreaming) et tout au long de la vie. Pour cela, il est notamment annoncé :

- ▶ La création d'une conférence interministérielle consacrée à la politique du handicap avec les entités fédérées et le fédéral (évaluation des besoins, élaboration d'un plan ambitieux) ;
- ▶ Une fonction consultative représentant les personnes en situation de handicap. La question est de savoir si cette fonction consultative est spécifique ou s'intègre dans les organes de concertation actuels ;
- ▶ Au niveau de l'emploi des personnes en situation de handicap, le développement des conseils, l'accompagnement, la formation, la transition vers l'emploi et le soutien d'une politique de maintien volontariste des employeurs ;
- ▶ La réflexion autour du modèle économique et de soutien aux ETA (ouverture aux dispositifs de soutien économique) ;
- ▶ L'encouragement des alternatives d'accueil et d'hébergement (initiatives d'habitations protégées, appartements supervisés, logements encadrés, etc.) ;
- ▶ Le soutien aux services d'accompagnement en milieu de vie des enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes désirant vivre en milieu ordinaire ;
- ▶ L'accès aux aides matérielles, la gestion des aides à la mobilité, l'aménagement du domicile ;
- ▶ Le soutien aux aidants proches (diversification de l'offre de répit, développement de structures d'accueil de court séjour et de convalescence, soutien psychosocial, etc.) ;
- ▶ La réforme du décret "maisons pirates". Il est à noter que ce décret ne concerne pas uniquement le secteur des personnes handicapées mais d'autres secteurs comme celui de la santé mentale ;
- ▶ La réflexion sur le moratoire des structures d'accueil pour absorber la demande croissante et gérer les situations urgentes et prioritaires.

Il n'est rien indiqué sur la politique de prise en charge à domicile des personnes handicapées.

CHAPITRE 20 : LES AÎNÉS (PP. 96 ET 97)

Il n'est plus du tout fait référence à la création d'une assurance autonomie wallonne. En revanche, il est prévu une évaluation des besoins en perte d'autonomie pour différents publics (aînés, personnes handicapées, malades chroniques, etc.).

Au niveau de l'APA dont le transfert de la gestion est prévu le 1^{er} janvier 2021, il est prévu la continuité des droits et le rôle d'opérateur pour les mutuelles. Une évaluation sera réalisée pour adapter l'APA aux besoins de la population.

Le GW marque sa priorité au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. À cette fin, il amplifiera les SAFA (sur base de quels moyens ?) et augmentera la visibilité des centres de coordination. Les métiers de l'aide à domicile (AF, AMS, GAD) seront soutenus et le statut d'employé pour les AF et les gardes malades à domicile sera adopté.

À côté du domicile, il est prévu une diversification des lieux de vie, avec une volonté de désinstitutionnaliser l'accueil des personnes âgées et de favoriser les lieux intergénérationnels. Ensuite, la diversification est prévue également dans l'offre des structures d'accueil et d'hébergement (MRS, CS, RSS, maisons communautaires, etc.). Une révision des normes d'encadrement dans les RSS est prévue.

Au niveau des MR et MRS, la programmation de nouvelles places 2019-2020 sera mise en œuvre. La programmation 2021-2031 sera revue pour rencontrer les objectifs de diversification.

Il est à noter positivement le maintien des clés de répartition des quotas pour les MR (29% public, 21% associatif, 50% commercial).

D'autres mesures sont prévues : amélioration du transport non urgent, usage rationnel des médicaments en MR/MRS, soutien aux projets innovants et alternatifs aux structures résidentielles.

À noter également : le soutien au développement de la silver économie (organisation d'une table-ronde prospective avec les acteurs des secteurs concernés pour identifier les besoins et opportunités en termes de création d'emplois). Comme soutenu précédemment, l'UNIPSO est demandeuse de faire partie de cette réflexion et il serait intéressant de s'inspirer des travaux de l'IWEPS à cet égard (tables-rondes déjà réalisées avec les acteurs concernés).

CHAPITRE 21. LA DÉMOCRATIE ET LA CITOYENNETÉ (PP. 98 ET 99)

Une redynamisation de la démocratie wallonne en mettant les citoyens au cœur de l'ensemble des processus de décision aux niveaux régional et local est prévue. Le développement de cette dimension contributive aura des impacts dans les modes d'élaboration des décisions et notamment celles qui concernent le secteur à profit social.

Dans cet objectif, il est prévu notamment de :

- ▶ Au niveau régional, faciliter les consultations populaires, moderniser le droit de pétition, mettre en place des commissions parlementaires mixtes composées d'élus et de citoyens, créer une assemblée citoyenne du futur composée également d'élus et de citoyens pour réfléchir à des enjeux à long terme, dépassant une législature ;
- ▶ Au niveau local, faciliter les consultations populaires, mettre en place et pérenniser les budgets participatifs, organiser des commissions délibératives (//Parlement CG), créer des conseils

consultatifs thématiques (enfants, jeunes, aînés, personnes porteuses de handicap, etc.) ;

- ▶ Au niveau transversal, en lien avec la FWB, développer la fonction d'experts du vécu, soutenir la R&D en innovation démocratique, soutenir des actions de sensibilisation et de pédagogie avec les acteurs de terrain pour une meilleure participation des jeunes à la vie politique, poursuivre le développement du service citoyen, former et soutenir des fonctionnaires aux processus participatifs.

L'attention aux dimensions de la démocratie et de la citoyenneté et le développement de mesures similaires sont également présents dans la DPC pour la FWB.

CHAPITRE 22. LA GOUVERNANCE (PP. 100 À 102)

Le GW entend appliquer les principes de bonne gouvernance pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. Les organismes et pouvoirs locaux wallons devront montrer l'exemple en matière de gouvernance et de saine gestion. Reste à savoir quels sont ces principes de bonne gouvernance.

La DPR cite le renforcement de la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence, notamment en matière de cadastres des subsides. Ce principe touche à l'une de nos revendications de simplification administrative, selon laquelle nous prônons un juste contrôle des subventions obtenues par le secteur à profit social, pour autant que ce contrôle soit mesuré et n'engendre pas une charge administrative trop importante. Notre Mémoire et nos notes associées reprennent diverses solutions pour ce faire.

Il est également relevé que le GW veillera à ce que les données publiques dont dispose la Région soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data. Bien que l'objectif de transparence qui transcende cette mesure soit louable, il nous semble important de préciser que la dynamique d'open data comporte également des risques importants, notamment celui de ne pas savoir encadrer le traitement des données sensibles et personnelles et que celles-ci soient "mal" utilisées, sans tenir compte d'un ensemble de réalités. Le défi y afférent est de protéger les personnes et leurs choix de vie, sans les catégoriser pour autant.

Le GW entend développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie, sans préciser d'autres éléments, notamment les politiques concernées. Il y aura lieu d'être attentif si cela impacte le secteur à profit social. Concernant l'avenir des provinces, celui-ci devra être revu dans une logique de simplification institutionnelle, centrée sur la supracommunalité. À ce stade, il est difficile de savoir dans quel sens sera menée la réflexion et, dès lors, les impacts sur le secteur à profit social.

CHAPITRE 23. LES SERVICES PUBLICS ET LA FONCTION PUBLIQUE (PP. 103 À 105)

La DPR reprend un ensemble de mesures contribuant à une fonction publique garante de l'intérêt général, notamment son efficacité et son impartialité.

Pour ce faire, le GW entend notamment (pour ce qui nous concerne directement) veiller à faciliter et simplifier les démarches administratives des particuliers et des entreprises, à renforcer et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens, à mettre en place une politique d'évaluation qui garantisse un service administratif optimal aux citoyens, aux entreprises et aux associations ainsi qu'à offrir les meilleurs services administratifs aux citoyens, entreprises et associations. Ce sont autant de mesures que nous accueillons positivement. Reste à pouvoir les concrétiser.

Concernant l'évaluation des procédures actuelles, la DPR cite l'adaptation de ces procédures en vue de les simplifier, de les rendre plus rapides et d'assurer leur traçabilité. Un maximum de démarches

actuelles opérées par les citoyens, les entreprises ou les associations seront informatisées et numérisées pour leur permettre d'accomplir l'ensemble des formalités en ligne, y compris via smartphones. Cette volonté, nous la partageons depuis de nombreuses années, à condition que cela soit réfléchi en co-construction avec les secteurs et acteurs concernés, sans alourdir la charge administrative de l'une des parties, que ce soit l'administration ou les usagers. La DPR ajoute plus loin l'enjeu de sécurité des données de l'information dans le cadre des projets de simplification et de dématérialisation.

En lien avec l'AViQ et nos mandats au sein des instances de l'Agence et dès lors de la responsabilité qui nous incombe sur les questions budgétaires de l'Agence, nous soulignons positivement l'ouverture d'un dialogue avec les UAP (Unités d'administration publiques) les plus importantes en termes de personnel afin de vérifier si une dynamique de mutualisation avec le SPW des besoins et des ressources en support ne pourrait pas rencontrer l'intérêt général.

CHAPITRE 24 : LES VILLES ET COMMUNES (PP. 106 À 111)

Un chapitre entier est consacré aux villes et communes. Elles y sont considérées comme un espace de démocratie le plus proche du citoyen, premier investisseur public du pays et lieu de cohésion sociale, ayant un rôle majeur à jouer dans la réalisation et le succès de la transition sociale, écologique et économique de la Wallonie. Elles seront financées et accompagnées dans cet objectif.

Un chapitre similaire aurait pu être consacré au secteur à profit social. Les associations sont, elles aussi, des acteurs indispensables. Or, le secteur n'apparaît que de façon parcellaire dans les différents chapitres.

Le GW incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux.

Les marchés publics des villes, communes et provinces comporteront systématiquement les clauses sociales et environnementales les plus strictes, de manière à soutenir les PME wallonnes, l'emploi local et la transition écologique. En ce sens, le SPW mettra à disposition des villes et communes, avant la fin 2020, des modèles de cahiers des charges incluant des clauses sociales (visant à éviter le dumping social) et environnementales pour chaque type de marché public local régulier.

Le GW amplifiera l'attractivité des villes, moteurs des bassins de vie, et favorisera la mise en place d'une véritable politique intégrée des villes, faisant appel aux compétences liées à l'aménagement du territoire (schéma de développement communal) et à celles liées aux programmes régionaux de rénovation et de revitalisation urbaine (avec une attention particulière aux commerces des centres-villes). Cette politique intégrée comportera un volet relatif à la politique de mobilité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au renforcement de la nature en ville et de la qualité de l'air et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Sur ce point, l'UNIPSO pointe la volonté du GW de relocaliser les entreprises, commerces et services dans les centres urbains et ruraux. Cela va dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain qui sera privilégiée par le GW.

L'offre de transport sera aussi renforcée dans les agglomérations. L'UNIPSO partage cet enjeu de la mobilité et de l'accessibilité.

Plusieurs points sont mis en lumière. Par exemple, le renforcement de la réglementation pour faciliter la réhabilitation des immeubles patrimoniaux dans les cœurs de ville ainsi que les adaptations et leur

accessibilité à tous les publics, le soutien aux personnes en grande difficulté sociale et/ou souffrant de problèmes de santé mentale et d'assuétudes. Au niveau des infrastructures soutenues par la Wallonie (abris de nuit, abris de jour, centres de santé mentale, etc.), elles devront être réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour permettre aux citoyens qui en éprouvent le besoin de bénéficier d'un accompagnement dans leur commune, sans devoir se déplacer vers les villes centrales.

En termes de réinsertion au travail, un nouveau mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS ou, à défaut, s'inspirant de cet article 60, sera confié aux CPAS pour mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Le CPAS pourra mettre à disposition la personne engagée dans une ASBL. Des micro zones expérimentales en matière de réinsertion sociale seront mises en place pour renforcer et coordonner les dispositifs (CPAS, services de préventions, etc.).

À côté, la ruralité n'est pas oubliée et sa revitalisation visera à améliorer la cohésion sociale et les conditions de vie des habitants. Cela concorde avec les objectifs de l'UNIPSO. Il faudra y être attentif. Il est en effet pointé que ces objectifs ne pourront être atteints qu'en garantissant un accès suffisant aux transports en commun et une accessibilité des services (santé, commerces, poste, téléphonie, internet, maisons de quartier et espaces verts, etc.) performante, tout en promouvant un aménagement du territoire qui concourt à ces objectifs.

CHAPITRE 25 : LES DROITS DES FEMMES, L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (PP. 112 À 113)

Le GW s'engage à lutter contre toute forme de discrimination.

La Wallonie garantira les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes [CEDAW et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)].

Le GW entend également intégrer la dimension de genre dans les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dès l'analyse des projets et jusqu'à leur évaluation. Cette approche intersectorielle des problématiques d'inégalités est importante, notamment dans les politiques de santé.

Il soutiendra particulièrement le travail du Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes (CWEHF) dans ses missions de suivi des décrets relatifs au genre et son engagement dans le cadre du groupe interdépartemental de coordination (GIC). L'UNIPSO y apportera sa contribution.

Dans ses campagnes de sensibilisation en faveur des métiers porteurs et des métiers d'avenir, la Wallonie veillera à intéresser filles et garçons à tous les métiers et à assurer un soutien aux associations qui travaillent sur le thème de l'élargissement des choix professionnels. Les métiers de l'aide et des soins sont en effet essentiellement féminins, encore aujourd'hui.

Le GW compte aussi soutenir les associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ et permettre, en concertation avec les autres entités fédérées, le renforcement de la formation des professionnels de la santé et l'échange de bonnes pratiques afin d'accroître l'expertise en matière de prise en charge psycho-médicosociale des personnes transgenres.

Il entend lutter contre le racisme et les discriminations, notamment fondées sur l'origine, et, par exemple, le renforcement des politiques de promotion de la diversité dans les organisations publiques et privées. La diversité est une thématique investie par l'UNIPSO.

Le GW concrétisera aussi une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie (dans la lignée de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap du 13 décembre 2006).

L'UNIPSO insiste sur l'importance d'inclure ces thématiques dans un objectif plus global d'inclusion de tous dans la société. L'inclusion passe notamment, mais pas uniquement, par les points développés ici. Globalement, peu de mesures concrètes sont avancées. L'UNIPSO rappelle que des mesures incitatives plutôt que coercitives sont souhaitables.

CHAPITRE 26 : LE PATRIMOINE (P. 114)

Le GW entend entre autres :

- ▶ Intégrer les logiques territoriales des bassins de vie dans le développement des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- ▶ Lier le patrimoine aux autres champs de compétences régionales : le tourisme, l'économie, l'emploi, l'insertion socioprofessionnelle, par exemple, sont des leviers indispensables afin de créer une politique du patrimoine qui s'inscrive dans une ambition large de dynamisation de ses atouts ;
- ▶ Dynamiser la concertation entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mener des projets communs de valorisation du patrimoine ;
- ▶ Mettre en place des mesures renforçant la création d'emplois locaux via un plan "patrimoine-emploi", le renforcement de formations en alternance sur des chantiers patrimoniaux, etc.

L'UNIPSO met en avant la volonté de mettre en place des "ponts" entre secteurs relevant de pouvoirs publics différents visant la cohérence des politiques et des pratiques administratives. L'UNIPSO souligne l'objectif de lier le patrimoine aux autres champs de compétences régionaux.

CHAPITRE 27 : LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES (P. 115)

En vue de favoriser la pratique sportive, le GW, dans ses compétences, dispose de leviers importants. Il y a une volonté de :

- ▶ Tenir compte d'une offre sportive diversifiée, inclusive et accessible dans l'aménagement, les équipements, la rénovation et la construction de nouvelles infrastructures ;
- ▶ Privilégier la rénovation et, pour les nouveaux équipements, prêter attention à la localisation en termes d'accessibilité et de mobilité ;
- ▶ Intégrer la dimension d'écoresponsabilité, la performance énergétique et les matériaux durables ;
- ▶ Réviser le décret portant sur les subventions en infrastructures sportives en vue d'une meilleure objectivation des besoins ;
- ▶ Favoriser le financement des infrastructures par des opérateurs privés [PPP, naming (=parrainage économique dans lequel une société va payer pour qu'une infrastructure porte son nom)] ;
- ▶ Encourager les projets supracommunaux dans les zones rurales ;
- ▶ Promouvoir l'utilisation des infrastructures sportives scolaires.

CHAPITRE 28 : L'EUROPE ET L'INTERNATIONAL

Dans ce chapitre, il y a lieu de retenir principalement certains éléments qui peuvent avoir un impact pour le secteur à profit social. À cet égard, au niveau européen, il est prévu :

- ▶ Le développement des normes écologiques, sociales et environnementales ambitieuses et contraignantes au niveau européen ;
- ▶ La priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
- ▶ La mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ce qui était une demande de l'UNIPSO dans son Memorandum européen et, en particulier, les politiques de lutte contre la pauvreté [politique chiffrée et ambitieuse de lutte contre la pauvreté au niveau européen, test européen d'impact de pauvreté, la sauvegarde d'un financement ambitieux des réseaux européens de lutte contre la pauvreté (EAPN, logement, énergie, etc.)] ;
- ▶ La création d'une "garantie pour l'enfance" telle qu'à l'étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
- ▶ Un accès étendu pour tous les jeunes européens à un programme Erasmus ;
- ▶ L'extension à trente ans de l'âge du public cible pour la garantie européenne pour la jeunesse ;
- ▶ Le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle ;
- ▶ Nous soulignons aussi positivement la volonté de mise en place d'un cadre européen de développement de l'économie sociale.

Au niveau international, il est à noter que le GW a émis une série de conditions à la négociation et à la signature d'accords commerciaux et d'investissements qui devrait engager la Belgique, à savoir :

- ▶ La ratification des normes fondamentales de l'OIT ;
- ▶ La présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs ;
- ▶ La compatibilité avec les objectifs climatiques des accords de Paris ;
- ▶ L'exclusion du champ d'application des traités des services d'intérêt général, en ce compris les services sociaux (santé, sécurité sociale) et les services publics (eau, etc.). Ceci est partagé par l'UNIPSO qui a demandé une meilleure prise en compte des spécificités des entreprises à profit social dans le cadre européen et international.

CHAPITRE 29 : LA FISCALITÉ ET LE BUDGET

Au niveau budgétaire, il n'y a pratiquement rien d'inscrit dans la DPR. Il faudra attendre les prévisions budgétaires pour chacune des mesures annoncées.

Il est juste prévu que la trajectoire budgétaire de la législature permettra un retour à l'équilibre en 2024, tout en préservant une capacité d'investissement en lien avec l'UE.